



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mars à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 14 mars 2024.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Christian DESCHAMPS, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Jean-François ALLIOT, Brigitte BERTEIGNE, Sylvie GUILPAIN.

Absents excusés : Christelle NOLET, Fred JEAN-CHARLES, Marcel MILACHON, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Corinne PASQUIER, Pierre-Eric MOIRION.

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Secrétaire de séance élue ce jour : Christine AITA

Membres présents à l'ouverture de la séance : 14

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2024

1.2. Renouvellement des serveurs informatiques

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Projet centre administratif :

2.1.1. Etudes de sol et de pollution

2.1.2. Demande de subvention pour étude de préféabilité géothermique

2.2. Cosec :

2.2.1. Résiliation du contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

2.2.2. Lancement d'une consultation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

2.3. Maisons France Services

2.3.1. Contrat d'objectifs avec la commune d'Egriselles le Bocage pour 2024-2026

3. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

3.1. Convention de mise à disposition de personnel enseignant avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour 2024

3.2. Convention avec le collège du Gâtinais en Bourgogne

**3.3. Mise en place d'un cursus de Musiques Actuelles Amplifiées
(information)**

4. URBANISME

**4.1. Projet de convention du service urbanisme avec les 26 communes
(information)**

5. ASSAINISSEMENT

**5.1. ZA Sud Gâtinais : convention pour la facturation et le recouvrement
de la redevance assainissement collectif**

6. COMMUNICATION

6.1. Proposition de panneaux de la Communauté de communes

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Association Le Ruban vert : projet Sem'Obord

7.2. Présentation Ville à Joie

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h12.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Président propose de désigner Christine AITA au poste de secrétaire.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. GENERAL

**1.1. Approbation du procès-verbal de séance du Bureau communautaire
du 26 janvier 2024**

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 26 janvier 2024 pour approbation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1.2. Renouvellement des serveurs informatiques

Les entreprises SOS INFORMATIQUE (Sens et Appoigny) et ASMI (Loiret) ont été sollicitées pour des devis de remplacement de notre serveur informatique physique. En effet, ce dernier étant obsolète, il est vivement conseillé de le changer et de migrer vers une solution plus récente pour une plus grande capacité de stockage et une meilleure sécurité de données.

Délibération 2024-03-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées, réunie le 12 mars 2024,

Considérant la nécessité de faire changer le serveur informatique et de migrer vers une solution plus récente pour une plus grande capacité de stockage et une meilleure sécurité des données,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

APPROUVE la proposition de SOS Informatique pour le renouvellement des serveurs informatiques et renouvellement des licences, pour un montant de 15 519 € HT/18 623.04 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024, à l'opération 1 401 matériel informatique, comptes 2183 et 2051,

AUTORISE le Président à signer le devis.

Vote : Pour : unanimité

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Projet centre administratif :

2.1.1. Etudes de sol et de pollution

Dans le cadre du projet de centre administratif sur le site du 39 rue d'Enfer, il convient de faire procéder à plusieurs études préalables et des devis ont été demandés.

2.1.1.1. *Etude géotechnique*

Le cahier des charges envisageait la réalisation d'une étude géotechnique G2-AVP/PRO, c'est-à-dire : étude de conception en phase avant-projet et en phase projet.

3 entreprises ont été consultées :

- **EGSol à Chilly-Mazarin (91380)**
- **Géotec Agence d'Auxerre**
- **Ginger BTP Agence de Dijon**

Les offres EGSol et Géotec sont plus complètes que l'offre Ginger BTP qui propose uniquement une mission de type G1.

Géotec a bien compris les besoins et la définition du futur projet à savoir la construction de deux bâtiments et un parking.

La proposition de EGSsol n'est pas assez détaillée (méthode de prélèvement des échantillons et profondeurs absente).

En l'état, l'offre Géotec paraît la plus intéressante.

La commission des procédures adaptées réunie le 27 février, propose de retenir l'offre plus précise et détaillée de Géotec.

Délibération 2024-03-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées, réunie les 27 février et 12 mars 2024,

Considérant la nécessité de faire réaliser des études préalables pour affiner le programme technique du projet de centre administratif,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

APPROUVE l'offre de Géotec pour étude géotechnique G2 AVP/PRO dans le cadre du projet de centre administratif pour un montant de 8 942 € HT/10 730.40 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024, opération centre administratif,

AUTORISE le Président à signer ledit devis et les éléments y afférent.

Vote : pour : unanimité

2.1.1.2. Etude de pollution des sols

Le site d'implantation du futur centre administratif a hébergé, jusqu'en 1996 environ, une activité de fabrication d'isolants et de contacteurs électriques en amiante acier ; de plus, le bâtiment technique actuel recèle, principalement au niveau des plafonds et toiture des plaques de matériaux contenant de l'amiante.

Il convient donc de faire évaluer le site pour notre projet.

Cette évaluation concerne uniquement le sol et non pas le bâtiment qui sera de toute façon démoli selon la norme de destruction adéquate.

3 entreprises ont été consultées :

- **EGSol à Chilly-Mazarin (91380)**
- **Géotec Agence d'Auxerre**
- **Ginger BTP Agence de Dijon**

Ginger BTP n'a pas répondu car ne fait d'étude de pollution de sol mais uniquement des bâtiments.

L'offre de EGSol est moins complète et surtout beaucoup moins précise ; La commission des procédures adaptées réunie le 12 mars propose de retenir l'offre la plus complète de Géotec pour un montant de 7 569 € HT.

Délibération 2024-03-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées, réunie les 27 février et 12 mars 2024,

Considérant la nécessité de faire réaliser des études préalables pour affiner le programme technique du projet de centre administratif et notamment en matière de pollution à l'amiante,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

APPROUVE l'offre de Géotec pour un diagnostic de pollution des sols dans le cadre du projet de centre administratif pour un montant de 7 569 € HT/ 9082.80 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024, opération centre administratif,

AUTORISE le Président à signer ledit devis tout document y afférent.

Vote : pour : unanimité

2.1.2. Demande de subvention pour étude de pré faisabilité géothermique

Le projet pourrait utiliser la géothermie pour chauffer et rafraîchir le bâtiment. L'étude de sols G2 étudiée précédemment ne permet pas de définir si le sol est propice à ce type d'installation. Il faut une étude approfondie et spécifique pour la géothermie (environ 4000 € HT). Cette étude est subventionnable par l'ADEME à 70%, soit environ 2 800 € HT.

Délibération 2024-03-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Considérant la nécessité de faire réaliser une étude de pré faisabilité géothermique afin de valider la possibilité de chauffage géothermique du projet de centre administratif,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de pré faisabilité géothermique relative au projet de centre administratif,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 202 opération centre administratif,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Vote : pour : unanimité

2.2. Cosec :

2.2.1. Résiliation du contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

Le contrat d'AMO pour l'étude de réhabilitation du gymnase a été souscrit par le SIVOM pour 3 phases. La phase 1 (étude de faisabilité) est terminée et a été présentée lors du bureau du 20 octobre 2023 au cours duquel les élus ont souhaité avoir une vision du montant de l'équipement avec extension du bâtiment et création de gradins La réunion des vice-présidents du 27 octobre 2023 a arrêté le programme du futur équipement avec la construction de gradins et de nouveaux espaces de rangement pour un montant de 500 à 750 K € HT, soit pour un montant total de 3 413 844 € HT.

La compétence COSEC ayant été transférée à la CCGB au 1^{er} janvier 2023, les contrats en cours sont automatiquement transférés à la CCGB. Ce contrat d'AMO est donc concerné par la mesure.

Or, le projet global initial a été modifié ce qui fait évoluer le marché de maîtrise d'œuvre. : création de tribunes, réfection des vestiaires, ...

Le programme et le montant des travaux s'en trouvent changés et nécessitent le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre et non plus d'une procédure de Marchés Publics A Procédure Adaptée (MAPA).

Toutefois, afin de disposer d'une vue claire sur le montant du projet, il convient d'actualiser le scénario de base, d'en intégrer un second comprenant des gradins et la déconstruction/reconstruction du bloc sanitaire historique et un troisième avec une extension du dojo.

En conséquence, l'actuel contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est plus adapté.

Il est proposé de :

1°) En accord avec l'AMO, résilier le contrat actuel.

2°) Lancer une consultation pour un nouveau contrat d'AMO tenant compte des modifications ci-dessus énoncées pour les phases 2 (programmation) et 3 (AMO lors de la consultation de concours Maitrise d'œuvre (MOE)).

Délibération 2024-03-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 octobre souhaitant la possibilité de construction de gradins et une éventuelle extension du bâtiment,

Considérant que la modification du projet global initial change le programme et le montant des travaux à envisager,

Considérant que cette modification du projet initial nécessite une actualisation de la faisabilité avec différents scénarii,

Considérant que le contrat initial d'assistance à Maitrise d'Ouvrage ne permet pas d'effectuer cette mise à jour,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

APPROUVE la résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation du Cosec,

CHARGE le Président de toutes les démarches afférentes à cette décision.

Vote : pour : unanimité

2.2.2. Lancement d'une consultation pour Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Suite à la décision de résilier le contrat en cours d'AMO relative à la rénovation du Cosec pour les raisons évoquées au point 2.2.1, il convient de lancer une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage.

Délibération 2024-03-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la décision du Bureau 2024-03-05 de ce jour de résilier le contrat en cours d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la rénovation du Cosec,

Considérant la nécessité de poursuivre le projet de rénovation du Cosec,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

LANCE une consultation en procédure de Marché A Procédure Adaptée pour assistance à maitrise d'ouvrage pour la rénovation du Cosec,

DIT que les crédits, estimés entre 20 à 30 000 €, sont prévus au Budget Primitif 2024 au compte 2031, opération rénovation du Cosec,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Vote : pour : unanimité

2.3. Maisons France Services

2.3.1. Contrat d'objectifs avec la commune d'Egriselles le Bocage pour 2024-2026

Une convention de prestation de services a été établie le 1^{er} juin 2021 pour une durée de 6 ans entre la CCGB et la commune d'Egriselles-le-Bocage pour la gestion du fonctionnement de la Maison France Services située dans les locaux de la mairie pour une durée d'ouverture au public de 24 heures par semaine.

Le contrat biennal qui précise les conditions tarifaires est valable jusqu'au 31/05/24 et il est proposé de le renouveler. Le nouveau contrat proposé pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026 indique la somme forfaitaire de 41 000 € par an pour le service et comprend le salaire et les charges du personnel, les frais de fonctionnement tels que l'électricité, le chauffage, fournitures administratives, entretien des locaux, téléphonie. Enfin, il est rappelé que l'Etat subventionne la CCGB à hauteur de 40 000 € par an pour ce service.

Délibération 2024-03-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu la convention de prestations de services établie avec la commune d'Egriselles-le-Bocage le 1^{er} juin 2021 pour la gestion du fonctionnement de la Maison France Service pour une durée de 6 ans,

Considérant la nécessité de renouveler, à compter du 1^{er} juin 2024, le contrat biennal précisant les conditions tarifaires de cette prestation de services

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

APPROUVE le contrat en annexe pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024, chapitre 65,

AUTORISE le Président à signer ledit contrat.

Vote : pour : unanimité

3. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

3.1. Convention de mise à disposition de personnel enseignant avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour 2024

Il convient, comme chaque année, de délibérer pour approuver la convention de mise à disposition de personnel enseignant artistique par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA) pour l'année 2024, soit 112 heures d'enseignement et la mise à disposition de 14 enseignants.

Elle valide le calcul définitif du montant de la contribution 2023 soit un montant de 220 897,45 € et prévoit le montant de la contribution 2024 pour un montant de 252 968,21 € incluant un remboursement du trop-perçu de 4 013.30 € en 2023.

Il est à noter que le règlement s'effectue en 3 acomptes et une régularisation en année N+1.

Délibération 2024-03-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Considérant la mise à disposition de personnel enseignant par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,

Considérant les besoins de l'école de musique, de danse et d'art dramatique de la CC du Gâtinais pour l'année 2024,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel enseignant artistique entre le SMEA et la CCGB pour 2024 d'un montant de 252 968,21€,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024, chapitre 012,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette décision.

Vote : pour : unanimité

3.2. Convention avec le collège du Gâtinais en Bourgogne

Cette année, l'école de musique de danse et d'art dramatique organise, en partenariat avec le collège de Saint-Valérien, un événement qui met en collaboration la pratique vocale des collégiens associée à la pratique instrumentale des élèves de l'école de musique.

L'objectif de ce projet est de proposer un concert des différents chorales accompagnées par les groupes de Musiques Actuelles Amplifiées le 23 mai 2024.

Dans ce projet, l'école de musique de danse et d'art dramatique participe financièrement à hauteur de 500 € et le collège à hauteur de 1 000 €.

Délibération 2024-03-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu le projet d'établissement 2021-2027 de l'école de musique, de danse et d'art dramatique validé le 21 juin 2021,

Considérant que le projet de concert de l'école de musique, de danse et d'art dramatique en partenariat avec le collège du Gâtinais en Bourgogne répond aux enjeux du projet d'établissement pour ouvrir le collège,

Considérant que le projet permet de répondre aux objectifs pédagogiques en permettant la collaboration de la pratique vocale associée à la pratique instrumentale et l'accès à tous les participants et leur famille au concert,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

APPROUVE la convention entre la Communauté de communes et le collège du Gâtinais en Bourgogne pour le projet Chorale et Musiques actuelles Amplifiées,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024, chapitre 65,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette décision.

Vote : pour : unanimité

3.3. Mise en place d'un cursus de Musiques Actuelles Amplifiées (MAA) : information

La commission « culture et patrimoine » du 6 février 2024 a émis un avis favorable à la mise en place d'un cursus de Musiques Actuelles Amplifiées (claviers, guitares électriques, basses, batterie, ...) de premier cycle et d'en établir un bilan au bout d'un an.

En effet, aujourd'hui, les cours s'adressent à des publics de niveaux hétérogènes (19 élèves).

Le cursus se décompose en :

- Formation Musicale (FM) : 1heure/semaine
- Pratique instrumentale : 0h30/semaine
- Pratique collective :
 - Atelier découverte 1h/semaine
 - ou
 - Atelier groupe : 1h30/semaine selon l'âge.

De ce fait, il convient de créer une classe de basse électrique et de Formation musicale premier cycle et d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire de 4h (annuel de 208 h soit un montant en année pleine de 9 152 €).

4. URBANISME

4.1. Projet de convention avec les 26 communes (information)

Dans le cadre de l'approbation du PLUI, il convient de mettre à jour la convention, établie en 2015, de mise à disposition du service commun d'instruction des

autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes aux 21 communes déjà signataires ainsi qu'aux 5 nouvelles communes couvertes par ce nouveau document.

Cette mise à jour concerne en particulier la dématérialisation des procédures et la conformité des documents.

Un projet de convention pour délibération qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du 12 avril 2024 est remis aux membres du Bureau communautaire.

Le Président précise également que chaque commune doit réfléchir à la possibilité de déclarations préalables pour ravalement et/ou clôture.

5. ASSAINISSEMENT

5.1. Za Sud Gâtinais : convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif

A Savigny-sur-Clairis, la compétence eau potable est assurée par le SIVOM du Gâtinais, qui a délégué son service de l'eau à Veolia Eau au travers d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018. L'article 9.3 de ce contrat définit les modalités selon lesquelles le délégataire du service de l'eau potable peut assurer la facturation de la redevance d'assainissement.

La commune de Savigny-sur-Clairis a confié au prestataire, l'établissement, l'encaissement et le versement de la redevance d'assainissement collectif par l'intermédiaire de la facture d'eau potable.

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, propriétaire de la station d'épuration "des DORNETS" située à Savigny-sur-Clairis, est donc compétente pour percevoir la part de la redevance d'assainissement collectif lui revenant.

La présente convention a pour but de fixer les attributions de la collectivité et du prestataire ainsi que les conditions de rémunération de celui-ci (192 € HT soit 230,40 € TTC/an), en concordance avec les exigences du contrat du service de l'eau potable.

Délibération 2024-03-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu l'exposé présenté par Monsieur le Président, relatif à la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la commune de Savigny-sur-Clairis et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,

Vu le contrat d'affermage entre le SIVOM du Gâtinais et Veolia Eau, déléguant la gestion du service de l'eau potable, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, qui précise les modalités de facturation de la redevance d'assainissement,

Considérant que la Commune de Savigny-sur-Clairis a confié à Veolia Eau, en tant que Prestataire, l'établissement, l'encaissement et le versement de la redevance d'assainissement collectif par le biais de la facture d'eau potable,

Considérant que 28 abonnés de la commune de Savigny-sur-Clairis sont raccordés à la station d'épuration de la Communauté de Communes.

Considérant que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne est propriétaire de la station d'épuration située dans la ZA de Villeroy sur la commune de Savigny-sur-Clairis, et qu'elle est en droit d'attendre le versement de la part de la redevance d'assainissement collectif qui lui revient,

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir les attributions de la Collectivité et du Prestataire, ainsi que les conditions de rémunération de ce dernier, conformément aux exigences du contrat du service de l'eau potable,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

APPROUVE la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la commune de Savigny-sur-Clairis et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

PRECISE que 28 abonnés de la commune de Savigny-sur-Clairis sont raccordés à la station d'épuration de la Communauté de Communes.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2024, chapitre 011, charges générales,

AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la commune de Savigny-sur-Clairis et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, et tout document y afférent.

Vote : pour : unanimité

6. COMMUNICATION

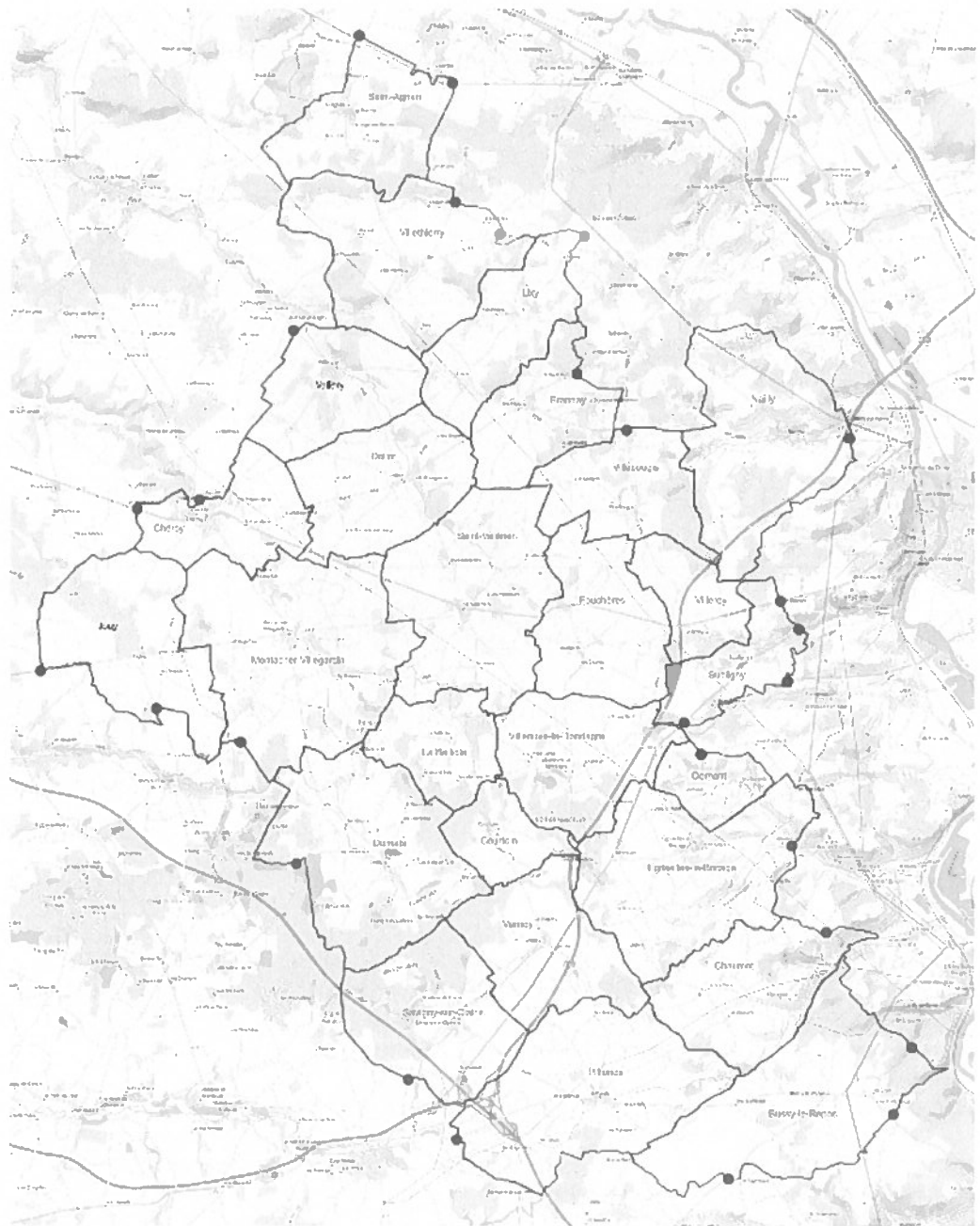
6.1. Proposition de panneaux de la Communauté de communes

6.1.1. Présentation

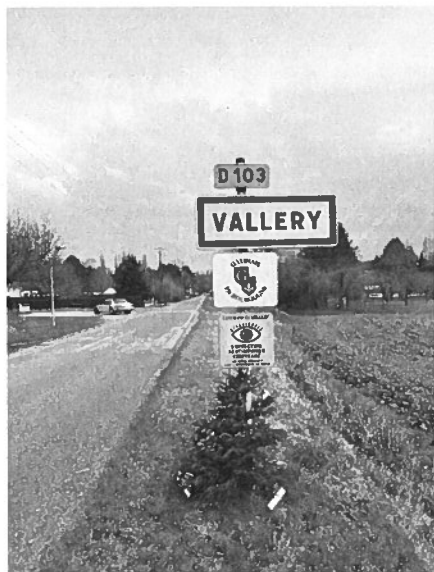
Dans le cadre de l'implémentation de la nouvelle identité visuelle de la Communauté de communes, il est proposé de marquer l'entrée sur le territoire de la CCGB en installant des panneaux au bord des principales routes départementales. De mêmes dimensions que les panneaux actuels (600x1300), ces derniers arboreront la mention littérale du nom de la Communauté de communes ainsi que son nouveau logotype. Ils nécessiteront l'acquisition et l'installation de pieds (hauteur totale 3.5 m).



Une première étude topographique a identifié 27 sites pour l'installation de panneaux CCGB.



Pour compléter ces panneaux, il est proposé que chaque commune place un petit panneau aux couleurs de la Communauté de communes sous les panneaux d'entrée d'agglomération EB10.



6.1.2. Nombre de petits panneaux par communes

<i>COMMUNES</i>	EB10 (entrée)
<i>Brannay</i>	5
<i>Bussy-le-Repos</i>	4
<i>Chaumot</i>	3 (?)
<i>Chéroy</i>	6
<i>Courtoin</i>	3
<i>Dollot</i>	4
<i>Égriselles-le-Bocage</i>	6
<i>Fouchères</i>	5
<i>Jouy</i>	4
<i>La Belliole</i>	4
<i>Lixy</i>	3
<i>Montacher-Villegardin</i>	6
<i>Nailly</i>	4
<i>Piffonds</i>	4
<i>Saint-Agnan</i>	4
<i>Saint-Valérien</i>	7
<i>Savigny-sur-Clairis</i>	5
<i>Subligny</i>	4
<i>Vallery</i>	5
<i>Villebougis</i>	4
<i>Villeneuve-la-Donnagre</i>	5
<i>Villethierry</i>	6
TOTAL	101

Proposition du nombre de petits panneaux

6.1.3. Modalités de pose

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage relative à la signalisation des entrées de la Communauté de communes soit du ressort de la CCGB, tandis que la pose des panneaux soit effectuée par les communes.

Les élus s'accordent sur les grands panneaux pour les entrées sur le territoire (à identifier sur la carte) et des petits panneaux pour les entrées dans les communes ; les chiffres seront précisés par chaque communes.

Délibération 2024-03-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-07-03 du conseil communautaire portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Considérant la nécessité d'adapter la signalétique sur le territoire dans le cadre du renouvellement de la charte graphique de la communauté de communes,

Considérant le besoin identifié de panneaux d'entrée sur le territoire de format 600x1300 et de panneaux EB10 pour les entrées de villages,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020 :

AUTORISE le Président à lancer une procédure de Marché à procédure Adaptées pour la fourniture de panneaux,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Vote : pour : unanimité

7. QUESTION DIVERSES

7.1. Association Le Ruban vert : projet Sem'Obord

Le Président annonce que chaque commune est libre de choisir de rentrer dans le dispositif du projet ou non ; la CC subventionnera les activités générales de l'association pour sa part, au titre des diverses activités de cette dernière sur le territoire et pour traduire l'engagement de la collectivité sur l'environnement.

Il explique ensuite vouloir lier ce projet Sem'Obord à un projet de restauration de haies (aide à 100 % pour les agriculteurs volontaires par le CD de l'Yonne).

Un courrier sera adressé aux communes.

7.2. Présentation Ville à joie pour 2024 sur l'intercommunalité

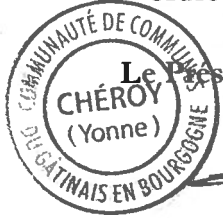
Sur le territoire de la Communauté de communes, il y aura 8 événements s'étalant de mai à août :

- Savigny sur Clairis : 18 mai de 17h30 à 21h
- Saint-Agnan : 31 mai, 16h30-20h
- Villeneuve la Dondagre : 12 juin de 17h30 à 21h
- Villebougis : 5 juillet de 17h30 à 21h
- Brannay : 27 juillet de 17h30 à 21h
- Villethierry : 9 août de 17h30 à 21h

- Dollot : 28 août de 17h30 à 21h

Des réunions d'organisation sont prévues dans chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

la secrétaire de séance

Christine AITA
Maire de Courtoin

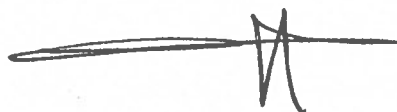
Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
Liste des délibérations examinées
Séance du Bureau communautaire du 22 mars 2024

- 2024-03-01 ÉQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
Renouvellement des serveurs informatiques : Adoptée à l'unanimité
- 2024-03-02 ÉQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Pole
Centre administratif: Choix du bureau d'étude géotechnique : Adoptée à
l'unanimité
- 2024-03-03 ÉQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Pole
Centre administratif: Approbation de l'offre Géotec pour un diagnostic de
pollution des sols : Adoptée à l'unanimité
- 2024-03-04 ÉQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Pole
Centre administratif: Demande d'une subvention auprès de l'ADEME pour
l'étude de préfaisabilité géothermique relative au projet du Centre administratif :
Adoptée à l'unanimité
- 2024-03-05 COSEC : Résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
relative à la rénovation du COSEC : Adoptée à l'unanimité
- 2024-03-06 COSEC : Lancement d'une consultation pour assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la rénovation du COSEC : Adoptée à l'unanimité
- 2024-03-07 ÉQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
Approbation du contrat pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026 : Adoptée
à l'unanimité
- 2024-03-08 ÉCOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART
DRAMATIQUE : Approbation de la signature de la convention de mise à
disposition de personnel enseignant artistique entre le SMEA et la CCGB pour
2024 : Adoptée à l'unanimité
- 2024-03-09 ÉCOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART
DRAMATIQUE : Approbation de la convention de partenariat entre le collège du
Gâtinais et la CCGB : Adoptée à l'unanimité
- 2024-03-10 ASSAINISSEMENT : Approbation de la convention de facturation
de la redevance d'assainissement collectif entre la CCGB, la commune de Savigny
sur Clairis et VEOLIA EAU : Adoptée à l'unanimité
- 2024-03-11 COMMUNICATION : Lancement d'une procédure de Marché à
procédure adaptées pour la fourniture de panneaux d'entrées de village et de
marquage du territoire : Adoptée à l'unanimité

Liste des présents Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Christian DESCHAMPS, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Jean-François ALLIOT, Sylvie GUILPAIN.

Date de mise en ligne : 25/03/2024

Le Président
Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery



la secrétaire de séance
Christine AITA
Maire de Courtoin



